



Students' Society of McGill University
Association étudiante de l'Université McGill

Office of the Speakers
Bureau de Présidents du Conseil

Motion sur la consultation des étudiants en rapport du renouvellement du mandat du député Provost (études et vie étudiante)

Étant donné que le Code de vie des droits et des responsabilités étudiantes déclare que « l'Université a l'obligation de s'assurer que les décisions administratives sont prises, ou que les démarches soient entreprises, en respectant les intérêts législatifs et connus des étudiants. » (Partie 1, Article 5);

Étant donné qu'un contrat a été signé par les présidents de 11 associations étudiantes facultaires du premier cycle, en plus de l'Association Étudiante de l'Université McGill (AÉUM), opposant le renouvellement du mandat du député Provost (études et vie étudiante) cet été sans la création d'un organe consultatif incluant les étudiants;

Étant donné que l'association étudiante du premier cycle aurait du être consultée par l'administration de McGill au cours de ce processus;

Étant donné que l'Université McGill statue à l'article 3.4.1 qu' « Avant de recommander la nomination du bureau du Provost, du député Provost, ou du vice-recteur, le recteur doit avoir consulté un comité consultatif constitué de quatre représentants du conseil des gouverneurs, de quatre représentants du sénat et de deux étudiants, » voulant dire que l'Université n'a pas à consulter un tel comité lorsque l'extension des mandats ci-mentionnés ont lieu;

Étant donné que l'Université McGill statue à l'article 3.4.2 qu' « Avant de recommander la nomination ou l'allongement du mandat des membres du rectorat d'une grande faculté, le recteur doit avoir consulté un comité consultatif de treize membres constitué de quatre membres nommés par la faculté immédiatement concernée, quatre membres qui ne sont pas nécessairement membres de la faculté concernée ou du sénat, nommés par le sénat, deux membres nommés par le conseil des gouverneurs, et trois membres étudiants. »;

Étant donné que McGill respecte les intérêts des étudiants en consultant les représentants étudiants lors de l'extension du mandat des doyens des facultés, l'Université devrait agir en conséquence lorsqu'il s'agit des intérêts des étudiants dans le cas d'extension des mandats du député Provost, des députés Provost, ou des vice-recteurs;

Étant donné que le premier livre de règlements déclare à l'article 10.1.1 que le mandat du représentant de l'AÉUM siégeant sur le conseil des gouverneurs de McGill est « de représenter l'association étudiante au conseil des gouverneurs »;

Nous proposons que le représentant de l'AÉUM siégeant sur le conseil des gouverneurs de McGill fasse un effort pour amender l'article 3.4.1 en ajoutant « nouvelle nomination, ou allongement » pour qu'on puisse lire :

« Avant de recommander une nomination, le renouvellement ou l'extension d'un mandat des postes de député Provost ou du vice recteur, le recteur doit avoir consulté un comité consultatif constitué de quatre représentants du conseil du gouverneur, de quatre représentant du sénat et de deux étudiants ».



Students' Society of McGill University
Association étudiante de l'Université McGill

Office of the Speakers
Bureau de Présidents du Conseil

Motion présentée par Adam Winer, représentant des clubs et services

Motion soussignée par :

Micha Stettin, Représentant de la faculté des arts à l'AEUM

Alexander Kunev, Représentant de la faculté de génie à l'AEUM

James Burnett, Représentant de la faculté des arts à l'AEUM